

DEPARTEMENT <b>SEINE MARITIME</b>
<b>CANTON</b> Canteleu
COMMUNE <b>CANTELEU</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0102/23**

PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction de l'Animation de la Ville - MMD -

Nous, Mélanie BOULANGER,  
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,  
- la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 4 de prendre toute décision concernant la préparation des marchés et les accords-cadres sans limite de montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont les accords-cadres, de fournitures, de services et de travaux, y compris les modifications en cours d'exécution et de procéder à la résiliation des marchés si nécessaire, dans la limite d'un montant inférieur au seuil fixé par la commission européenne pour les marchés de fournitures et de services, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT QUE :

- Il convient de faire appel à une entreprise spécialisée pour la pratique d'atelier Hip Hop/House pour la Ville de Canteleu au sein de l'École Municipale de Musique et de Danse,

**DECIDE** :

**ARTICLE 1er** : Une convention est signée entre la Ville et l'association Style and Feeling pour la mise en place d'un atelier Hip Hop/House de septembre 2023 à juillet 2024. L'atelier se déroulera selon un calendrier décidé en concertation avec la direction de l'École Municipale de Musique et de Danse, à raison de 4 heures hebdomadaires, auxquelles peuvent s'ajouter des répétitions et des spectacles dans le cadre artistique de l'établissement. Cet atelier n'aura pas lieu pendant les vacances scolaires. L'association percevra la somme forfaitaire de 500 € net de taxes par séances, soit 17 500 € pour un total de 35 ateliers. Cette somme comprend la rémunération de l'intervenant et les frais de déplacements liés à son intervention.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

**ARTICLE 3** : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,  
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A CANTELEU, le 15 septembre 2023

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

**ACTE EXECUTOIRE**

Exécutoire le : 15/09/2023

Affichage le : 15/09/2023

Notification le : 15/09/2023

Préfecture le : 15/09/2023

ID        DEMAT :        076-217601574-20230915-  
Imc1H11391H1-AR